



REGLEMENT INTERIEUR  
DU  
**CAPRICORNE SUD NATATION**  
**SAISON 2018/2019**

C S N, Association sportive type loi 1901 créée le 25/11/1994, propose des activités aquatiques et sportives pour les personnes de tout âge. Le club est affilié à la Fédération Française de Natation et possède l'agrément Jeunesse et Sport n° 974 00 36  
N° Siret : 444 753 487 000 16

Ce Règlement Intérieur complète et précise les statuts de l'Association. Il s'applique à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.  
Il est remis à chaque adhérent par mail ou exceptionnellement en main propre.  
(En cas d'absence de mail).

**Article 1 : Conditions d'inscription**

Pour s'inscrire au C S N l'adhérent doit fournir obligatoirement :

- un certificat médical (de moins de 2 mois) de non contre-indication à la pratique de la natation et/ou aquagym ou, le cas échéant, le questionnaire de santé fourni par la FFNatation
- 2 photos
- 2 enveloppes timbrées à l'adresse de résidence de l'adhérent ou une adresse mail valide
- la fiche de renseignement (téléchargeable sur le site du Club) lisiblement remplie, datée et signée
- l'adhésion annuelle et la cotisation
- la licence 2018/2019 qui sera intégralement reversée à la Ligue de Natation de La Réunion.

Par délégation du Bureau, le Directeur Technique en charge de la coordination de l'ensemble des activités se réserve le droit, selon les dispositions du Code des Associations, de refuser une demande d'adhésion.

L'inscription ne pourra être effective qu'après remise de toutes ces pièces.

Après son enregistrement, aucun remboursement ne pourra être effectué quel que soit le motif.

**Article 2 : Ouverture et fermeture**

Les activités du club sont dispensées selon un planning établi en début de saison sportive.  
Pour les périodes de vacances scolaires toutes les activités sont suspendues. Pour ce faire les informations vous seront transmises préalablement par sms, mail ou par courrier et vous pouvez également les consulter sur le panneau d'affichage du club, sur la page Facebook et sur le site du Club.

Aussi, la piscine peut être fermée par la Municipalité en cas de problèmes techniques liés à la sécurité, à la maintenance, à l'hygiène...pouvant porter préjudice aux différents usagers.

De ce fait le C S N ne peut être tenu pour responsable des désagréments occasionnés telles que des annulations de séances, une T° trop basse, des analyses bactériologiques non conformes...

Les séances peuvent être annulées par le CSN pour des raisons de sécurité telles que : orages ou pannes subites quelconques. (Coupures d'eau, d'électricité etc....)

Pour toute cette liste non exhaustive de raisons le CSN ne peut être tenu de prévoir une quelconque compensation (remboursement, rattrapage des séances ....)

**Article 3 : Activités**

L'horaire de début de séance s'entend au bord du bassin en tenue. Il est conseillé de venir 5 à 10mn avant la séance afin de se préparer tout en respectant la procédure de circulation mise en place par la ville.  
Pour le bon déroulement de la séance la présence des parents au bord du bassin n'est pas autorisée. Les parents désirant attendre leurs enfants sont invités à patienter aux endroits convenus. Pour les mêmes raisons, veuillez attendre la fin de la séance pour questionner le moniteur si vous le souhaitez.

**Article 4 : Responsabilité du club**

Toutes les activités du club sont couvertes par la société d'assurance : « ALLIANZ » et par la licence FFN (formulaire à télécharger sur le site du Club et à remplir en 2 exemplaires)

Néanmoins, la responsabilité du CSN est limitée au cadre des activités proposées. Les parents doivent amener leur(s) enfant(s) aux horaires définis et le(s) récupérer à la fin de la séance.

En dehors de ce cadre l'(es) enfant(s) reste(nt) sous **l'entière responsabilité** des parents.

Ne pas le(s) déposer avant d'avoir vérifié que la piscine est ouverte, que le cours a bien lieu et que son moniteur est présent. Vous êtes également invités à récupérer votre enfant **à la piscine**.

Nous vous rappelons que notre responsabilité ne s'exerce que **pendant la séance** selon les horaires prévus.

**Article 5 : Hygiène et Sécurité**

Concernant l'hygiène et la sécurité sur le bassin, sont strictement interdits :

- le port des chaussures ;
- l'accès aux bassins sans passage à la douche et au pédiluve ;
- de manger, boire, fumer et cracher ;
- la présence d'enfant sans surveillance ;
- de courir et de sauter ;
- le port d'objet dangereux ;
- l'utilisation du matériel sans l'autorisation du moniteur ;
- de photographier ou filmer sans l'autorisation préalable du Directeur technique.

**Article 6 : Tenue vestimentaire**

L'accès aux bassins pour les usagers se fait uniquement en maillot de bain.

Le bonnet de bain est OBLIGATOIRE.

Seuls les serviettes et peignoirs sont autorisés au bord des bassins.

Les bermudas, short et autres tenues de bains de loisirs sont strictement interdits.

## Article 7 : Encadrement

L'encadrement des activités est assuré par et sous la responsabilité d'intervenants diplômés : BEESAN, BPJEPS AAN et Brevet Fédéraux de la FFN.

Des stagiaires et des bénévoles formés ou non peuvent également intervenir en restant sous la tutelle d'un éducateur référent et diplômé.

Le directeur technique garantit la coordination de l'équipe et reste à votre écoute en cas de besoin soit directement sur le bassin soit par téléphone ou par tout autre moyen de communication.

## Article 8 : Règles liées à la compétition

Le CSN, en qualité de Club affilié, est tenu de licencier chacun de ses adhérents à la Fédération Française de Natation. Lors des compétitions officielles, le CSN est tenu, conformément aux règles du Comité Régional de Natation, de présenter des parents chronométrateurs.

C'est pourquoi, un des deux parents de chaque nageur, engagé sur le programme de compétition, doit obligatoirement se former pour participer au chronométrage des épreuves du calendrier régional. Sans quoi le nageur ou pire le Club ne pourront concourir.

Le CSN, s'engage, quant à lui, à prendre en charge le paiement de leur licence et à fournir un chronomètre lors des compétitions.

Aussi le nageur aura à rembourser le club du montant de l'amende infligée pour forfait en cas d'absence non motivée et non annoncées en compétition.

## Article 9 : Règles de respect

L'adhérent s'engage à respecter les intervenants, les dirigeants, le personnel municipal encore présent ainsi que le matériel mis à disposition.

L'adhérent s'engage à respecter les jours et les horaires choisis lors de leur inscription.

## Article 10 : Droit à l'image

Dans le cadre de sa politique de communication interne et externe, le Club se réserve le droit de prendre les photos et de filmer les usagers.

L'usage des photos et des films sera destiné à un usage non commercial dans le cadre du développement de l'Association. Les photos et les films apparaîtront, par exemple, sur le site internet, sur la page Facebook du Club, etc....

Ils pourront être également utilisés de manière illustrative dans le cadre de dossiers de communication, de demande de financement ou de réunions internes telle que l'Assemblée Générale ou autres.

L'accord ou le refus des ayants droit devra être, obligatoirement exprimé en cochant la case correspondante sur la fiche de renseignement dès l'inscription.

## Article 11 : Infrastructures

Les activités du CSN se déroulent sur le site nautique «Clotaire Lafuteur», piscine de la Ravine des Cabris mis à disposition gratuitement par la ville de Saint-Pierre.

L'hygiène, la sécurité et la maintenance sont assurées par le personnel technique de la ville.

Il nous est donc demandé de respecter le règlement intérieur de la piscine ainsi que son personnel.



## Règlement intérieur

Actualisé et adopté à l'unanimité lors de l'AG extraordinaire du 05 juin 2018 et applicable à partir du 20/08/2018